

Mairie
de
CRAVANT

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CRAVANT ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Tél. : 02.38.44.52.89

Fax : 02.38.44.18.03

1/ Généralités et tarifs

Le présent règlement s'adresse aux enfants bénéficiaires du restaurant scolaire, aux parents et aux agents de service employés par la commune. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Cravant et n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne. Il permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité.

Les inscriptions se font au moyen d'un planning soit par trimestre (par périodes scolaires de septembre à décembre et de janvier à juillet), soit à l'année.

Pour l'année scolaire, le prix du repas de cantine est de **3,80€ par repas et par jour pour les enfants domiciliés sur le canton de Beaugency**, et de **4,60€ pour les enfants hors canton**.

2/ Absence

En cas d'absence d'un enfant, merci de prévenir le plus tôt possible et **au plus tard le matin avant 10h00 la Mairie de Cravant EXCLUSIVEMENT au 02.38.44.52.89, sans quoi, toute absence non signalée sera facturée.**

En effet, pour des raisons de sécurité, il est important de connaître le nombre exact d'enfants allant au restaurant scolaire, merci de votre compréhension.

3/ Horaires et surveillance

Le restaurant scolaire fonctionne :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire.

Les horaires des services sont les suivants :

- 1^{er} service de 11h45 à 12h35
- 2^{ème} service de 12h35 à 13h25

A l'issue de la classe du matin et jusqu'à 13h30, les élèves sont placés sous l'autorité du personnel communal chargé de la surveillance et de l'encadrement éducatif avant, pendant et après le repas.

4/ Menus-régimes

Les menus sont élaborés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la direction du responsable de la restauration, dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire.

Le personnel se devra de proposer aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés.

La restauration scolaire municipale ayant une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers. Toutefois, un enfant faisant l'objet d'un régime ou d'une allergie, prescrit par un médecin, pourra être admis avec un panier repas fourni par les parents sous réserve d'un Plan d'Accueil Individualisé qui pourra être établi entre la famille, le médecin scolaire, l'école et la commune (circulaire ministérielle du 18 Novembre 1999).

Pour des raisons de spécificités d'ordre confessionnel, un plat de remplacement est proposé sur la demande des parents par courrier en début d'année. Ceci reste un aménagement ponctuel.

Aucune demande de retrait d'un aliment pour convenance personnelle ne pourra être mise en œuvre par le personnel de service de restauration, sauf pour les enfants ayant un P.A.I. en cours de validité ou une ordonnance du médecin, la municipalité s'engageant à servir des repas équilibrés et adaptés pour le bien-être et le développement des enfants.

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, et sur une porte d'accès aux classes.

Le personnel de restauration :

- Dresse les tables et prépare les plats pour l'arrivée des enfants.
- Reçoit les enfants et les aide à prendre leur repas.
- Fait la vaisselle, range la salle qui est laissée propre chaque soir.

En règle générale les intervenants veillent à la bonne hygiène et préviennent de toute agitation en faisant preuve d'autorité modérée, ramenant le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

5/ Médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre du restaurant scolaire. Toutefois, pour cas exceptionnel l'enfant devra fournir au personnel du restaurant scolaire **un double de l'ordonnance accompagné d'un mot des parents.**

6/ Discipline

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : il doit lui permettre de s'alimenter, de développer son sens du goût. C'est un moment d'échanges et de repos entre les cours du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants doivent prendre en compte les règles d'ordre et d'hygiène et les respecter :

- Adopter une tenue vestimentaire correcte,
- Passer aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter de se déplacer durant le déjeuner,
- Se laver les mains avant de se mettre à table et après le repas,
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et faciliter la digestion,
- Se tenir correctement à table,
- Goûter les aliments proposés même pour les saveurs nouvelles. Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée,
- Ne pas se lever sans autorisation du personnel de restauration,
- Aider à débarrasser la table à tour de rôle, passer une éponge sur la table afin qu'elle soit propre, et veillez à ne pas faire tomber de nourriture par terre, si tel est le cas, y remédier à l'aide du matériel mis à disposition des élèves,
- Respecter le matériel (couverts, tables, chaises...). Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents ou de son responsable légal.

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données par le personnel sous l'autorité duquel ils sont placés.

Ils doivent respecter le personnel et leurs camarades, notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif ainsi que l'utilisation de jeux divers.

Le personnel peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service ou si des enfants sont indisciplinés.

Les familles seront informées par la Mairie des incidents et du mauvais comportement de leur enfant par le biais d'un premier avertissement. Si malgré cet avertissement, l'enfant ne modifie pas son attitude, un second et dernier avertissement sera adressé aux parents envisageant soit une exclusion temporaire du restaurant scolaire soit une exclusion définitive selon la gravité des faits reprochés. Les parents devront donc prendre les dispositions nécessaires. Une copie sera remise pour information à la direction de l'école.

7/ Facturation et paiement

Une facture est établie en fin de mois regroupant les services périscolaires (cantine et garderie de Cravant).

Veillez nous signaler tout changement d'adresse ou de RIB. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission.

Paiement comptant : celui-ci est exigible à réception de la facture, par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».

Paiement par prélèvement automatique : celui-ci est un moyen sûr (sans risque de retard) avec un paiement au 5 du mois suivant la facturation. Vous connaissez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Très simple après avoir complété et signé l'autorisation de prélèvement et le règlement financier (disponible en Mairie de Cravant).

Paiement TIPI : un paiement direct en ligne par carte bancaire sur le site internet des finances publiques est mis en place.

Il ne sera pas accepté de réinscription d'enfant dès lors que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des sommes dues ou n'aura pas entamé de démarche auprès de la Trésorerie de Meung-sur-Loire.

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation entière des dispositions dudit règlement.

A Cravant, le 16 Août 2018.
Serge VILLOTEAU
Maire de CRAVANT

